ABITA

Société Civile Immobilière au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 72, rue de Québec – 17000 – LA ROCHELLE
R.C.S. La Rochelle n° 487 996 944

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 04 MARS 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX,
LE 04 MARS,
A 14H00,

Les Associés de la Société sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour rappelé ci-après.
Monsieur Christian SIMON préside l'assemblée.
Le Gérant constate que l'unanimité des Associés est présente ou représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les textes de résolutions qui sont soumise à l'assemblée
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et/ou statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège de la Société au 97, rue du Mont Blanc à Flumet (73590) à compter de la présente assemblée, de fermer et cesser l'activité simultanément dans l'ancien établissement situé au 72, rue de Québec à La Rochelle (17000) qui faisait office jusqu'alors de siège.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier :

- L'article 5 des statuts de la Société relatif au siège social comme suit :

« ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est localisé à FLUMET (73590) – 97, rue du Mont Blanc. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en original, copie ou extrait pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi, partout où besoin sera, et effectuer toutes modifications statutaires nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée à 15H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et les Associés ou leurs mandataires.